



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 28 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit août à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 6 août 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	13

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, , Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS, Monsieur BLAIZOT

Absents excusés : Madame LEMOINE a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Madame WINDELS, Monsieur LEPORTIER, Monsieur BRIAS

Absent : Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Monsieur VIGNANCOUR

**25-069 DESAFFECTATION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N° 6 DIT DE COULISIGNY
APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la délibération n° 24-113 en date du 19 décembre 2024, autorisant l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural N°6 dit de Coulisigny situé à Bernières-sur-Mer en vue de sa cession à 2 agriculteurs de Bernières-sur-Mer ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mardi 25 mars au 9 avril 2025 inclus.

Considérant l'avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural N°6 dit de Coulisigny en date du 15 avril 2025 émis par le commissaire-enquêteur ;

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées, aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal :

- **DESAFFECTE** le chemin rural N°6 dit de Coulisigny, d'une contenance de 2176m² en vue de sa cession ;

- **PARTAGE** le chemin en 2 parcelles et de fixer le prix de vente comme suit :

- Cession Commune de Bernières-sur-Mer/M. Benoit PESTEL : parcelle ZA96 de 1088m² au montant de 1800€HT ; les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- Cession Commune de Bernières-sur-Mer/M. Arnaud BOUET : parcelle ZA 97 de 937m² au montant de 1530€HT ; les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;

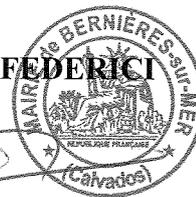
- **MET** en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : POUR : 13

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Thomas DUPONT-FEDERICI



PREFECTURE DU CALVADOS

02 SEP. 2025

COURRIER